

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DDEEES 256 Approbation du choix du prestataire et signature d'un marché à procédure adaptée (article 30) pour la conception, l'organisation, l'animation et l'exploitation de Paris village de Noël sur l'avenue des Champs-Elysées (8 e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'acte de négociation du 11 juillet 2011 ;

Vu l'avis rendu par la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un marché public de deux ans, renouvelable une fois pour la même période, pour l'organisation de la manifestation intitulée « Paris Village de Noël » sur l'avenue des Champs-Elysées (8 e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Loisirs Associés un marché public de deux ans renouvelable une fois pour la même période, fixant la prestation ainsi que les conditions d'utilisation de l'avenue des Champs-Elysées (8e) pour l'organisation de l'opération Paris village de Noël ;

Article 2 : Le prestataire versera à la ville de Paris une somme forfaitaire de 500.000,00 euros. Il versera une part variable représentant 10 pour cent du chiffre d'affaire réalisé au-delà de 600.000,00 euros

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, nature 70321 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2011 et ultérieurs.